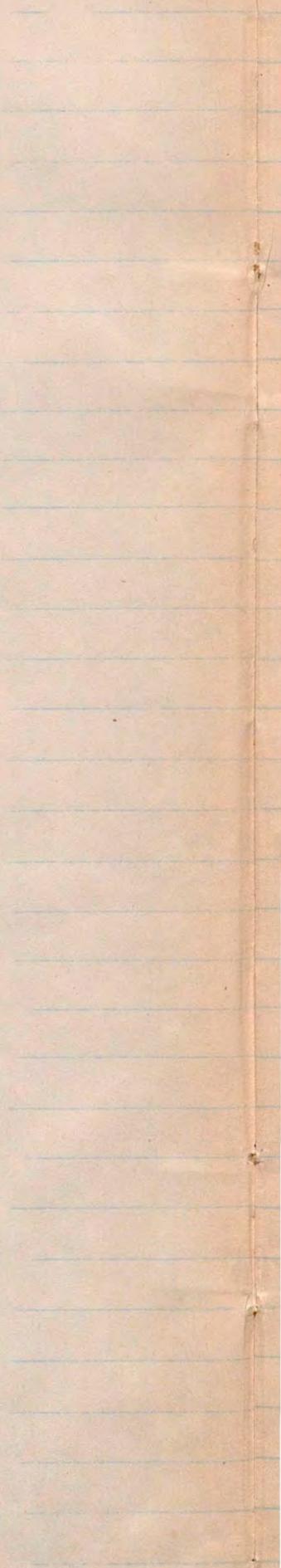


COMMISSION chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un Sénateur. (N° 156, session 1883.) — Nommée le 5 mai 1883.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : ALLOU.  
2<sup>o</sup> — ROBERT DE MASSY.  
3<sup>o</sup> — BOUCHER-CADART.  
4<sup>o</sup> — GARRISSON.  
5<sup>o</sup> — MERLIN.  
6<sup>o</sup> — MUNIER.  
7<sup>o</sup> — LALANNE.  
8<sup>o</sup> — DUPOUY.  
9<sup>o</sup> — DAUPHIN.



^

Séance du Mardi 8 Mai 1883.

Étaient présents: M. Robert de Maury, Allou, Merlin,  
Maurin, Lelonne, Dupouy, Bouche-Cadard.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Robert de  
Maury, doyen d'âge.

M. Merlin, le plus jeune des membres présents, accepte  
les fonctions de secrétaire.

Il est procédé à la réélection du Président et du  
secrétaire.

M. Robert de Maury et Merlin sont confirmés  
dans leurs fonctions de Président et de secrétaire.

Chacun des membres de la commission est appelé à  
rendre compte de l'opinion émise dans son bureau respectif.

M. le Président soumet à la commission divers docu-  
ments qui lui ont été communiqués par le bureau du Sénat.  
Il résulte de ces documents que dès le commencement du mois  
de Mars, le bureau du Sénat, saisi d'une demande à fin d'au-  
toriser à apurer M. Palotte, a répondu qu'il ne pouvait être  
donné suite à cette demande en attendant qu'après l'avis qui  
serait donné au membre du Sénat. La demande en autorisation  
de pourvoir n'a été transmise au Sénat qu'après l'avis  
délivré à M. Palotte, le 24 Mars 1883.

M. le Président donne ensuite communication d'autres docu-  
ments émanant de parties intéressées, et ~~statue~~ pour que le  
Sénat accorde l'autorisation de pourvoir s'il le veut.

La discussion s'engage sur le point de savoir si la com-  
mission entendue, dans ses explications, M. Palotte qui a  
demandé à lui fournir. Après avoir entendu M. M. Allou,  
Garignon, Bouche-Cadard, Dupouy la commission décide  
qu'elle entend M. Palotte Jeudi 10 Mai à  
midi.

La séance est levée.  
 Le Secrétaire, L. Prévost,  
 Fr. Noëlle de Masny

Séance du 10 Mai 1883.

Présidence de M. Robert de Masny

Étaient présents: M. M. Allou, Robert de Masny, Garriçon, Noëlle, Lalanne, Dupouy, Roumies, Bouche-Ludard.

M. Dauphin, retenu par un deuil de famille, s'excuse et ne pourra assister à la séance.

M. Palotte est introduit.

Après avoir entendu sa explication au sujet des faits qui lui sont reprochés dans l'assignation du 25 Mars 1883, le conseil s'ajourne à un jour indéterminé.

Le Président

Fr. Noëlle de Masny

Séance du 17 Mai 1883

Présidence de M. Robert de Masny

Étaient présents: M. M. Allou, Robert de Masny, Garriçon, Noëlle, Lalanne, Dupouy, Dauphin, Bouche-Ludard

M. le Président donne lecture d'une lettre que M. Palotte lui a adressée le 14 Mai 1883. Il lui communique également divers documents émanant de parties demeurées qui protestent contre le caractère amical que son dévouement d'attribuer à la promesse entendue entre M. Palotte.

M. Dauphin explique à la commission que, des renseignements qu'il a recueillis auprès de personnes appartenant à la ville d'Amiens, et figurant pour lui demandeurs, il résulte qu'il n'a donné lieu à aucune action en interdiction contre M. Palotte et consorts, et n'est en aucun façon intervenu l'époux

à une poursuite correctionnelle.

À la suite de ces renseignements et communications, le député s'engage sur la question soumise à la commission: y a-t-il lieu d'accorder ou de refuser l'autorisation de poursuites demandée contre M. Palotte.

Plusieurs membres soutenant, au point de vue du droit parlementaire, que l'autorisation de poursuites ne devrait jamais être accordée lorsque la poursuite ne résulte que d'une citation directe, ou la requête d'une partie civile, sans l'intervention du Ministère public; une jurisprudence certaine ferait courir au principe de l'immunité parlementaire les plus graves périls. Ils recommandent cependant qu'en comparant devant le Tribunal correctionnel, sans crainte de sa qualité de Sénateur, qu'on acceptant le débat et en plaçant sans revendiquer l'immunité attachée à son titre de membre du Parlement, M. Palotte a créé une situation particulière, de nature à faire naître les doutes les plus sérieux. Ils demandent, en conséquence, qu'on ne prenne aucune décision, le communiqué se retire au bureau du Sénat.

D'autres membres répondent que le bureau du Sénat, s'il était consulté, comme on le demande, ne s'occuperait vraisemblablement qu'il faut lever les doutes et les embarras de la commission. Le ne serait donc pas une solution. Il y a bien plutôt lieu de s'en tenir aux principes de la matière et d'interpréter les règles qui, de l'avis des auteurs les plus accrédités, doivent déterminer à accorder ou à refuser l'autorisation de poursuites au membre du Parlement. "Ce n'est que sur son opinion sur la culpabilité que donne la Chambre," dit M. Chassan dans son Traité des Délits de la parole; elle fait seulement une déclaration sur ce qu'il n'existe aucun motif politique pour s'opposer à la poursuite." Cette déclaration doit être faite sans l'opinion. Le communiqué n'a pas à se prononcer sur le fond de la poursuite, et de la résolution qu'elle prendra. Une sanction résulte aucun péjoratif favorable ou défavorable aux accusations dont M. Palotte est l'objet. En accueillant l'autorisation demandée, on ne ferait

D'ailleurs que se conformant au sentiment exprimé par M. Palote, dans les explications qu'il a fournies oralement à la commission, il a été exprimé de nouveau dans la lettre dont A. le Président a donné lecture au début de la présente séance.

A la majorité de cinq voix contre trois, la commission D'ici a cru et a le plaisir de proposer au Sénat d'autoriser la poursuite contre M. Palote.

M. Allou est nommé rapporteur.

La commission s'ajourne à Samedi, 19 C. pour entendre la lecture du rapport.

Le secrétaire,

J. M. Merlin

Le Président

P. Robert de Meusy

Séance du 19 Mai 1883.

Président de M. Robert de Meusy.

Etaient présents: M. Allou, Robert de Meusy, Garrigue, Merlin, Dupouy, Salanne.

M. Allou donne lecture de son rapport.

La commission approuve le rapport.

Le secrétaire,

J. M. Merlin

Le Président,

P. Robert de Meusy

